

GAZIFÈRE INC.
TAUX DE SOCIALISATION DU GNR
Phase II

Introduction

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le gouvernement du Québec a adopté, en avril 2019, le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, RLRQ. C. R-6.01, r. 4.3 (ci-après le « **Règlement** »), lequel prévoit l'obligation pour tout distributeur de gaz naturel, dont Gazifère, de livrer une quantité minimale de gaz naturel renouvelable (ci-après « **GNR** ») annuellement¹.

Gazifère a présenté une première stratégie d'achat et de vente de GNR afin de respecter son obligation au cours de l'année 2020². Dans le cadre du dossier R-4122-2020, une nouvelle stratégie d'achat a été présentée et approuvée par la Régie en plus d'obtenir la reconduction de la stratégie de vente de GNR à compter de l'année 2021 ainsi que l'approbation de la stratégie et des modalités de disposition du CER relatives au GNR pour les années 2020 et suivantes³. Dans le cadre de la décision D-2022-040, la Régie approuvait, pour une première fois, le taux de socialisation devant être appliqué en 2022. Dans cette même décision, la Régie approuvait, de manière exceptionnelle, que soient exclus de la socialisation des volumes de GNR invendu en 2020 les clients se trouvant à 0,50 en-deça du résultat minimal requis de 2⁴.

Le présent document vise donc à obtenir à faire approuver le taux de socialisation attribuable au volume de GNR invendu en 2021 et à obtenir l'autorisation de maintenir cette règle d'arrondissement pour les années à venir pour les raisons présentées ci-dessous.

Détermination des clients non volontaires

En date du 31 décembre 2021, un total de 820 clients a contracté une entente avec Gazifère, lesquels ont choisi un pourcentage d'adhésion moyen de 10 %. Le Tarif GNR a été appliqué sur la facture de 808 d'entre eux avant la fin d'année et 709 clients ont atteint le résultat minimal

¹ Article 1 par. 1 *Règlement concernant la quantité du gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, RLRQ, chapitre R-6.01, r 4.3.

² Dossier R-4113-2019, pièce [B-0005](#), GI-1, Document 1. La stratégie d'achat et de vente a été approuvée par la Régie dans les décisions [D-2020-005](#) et [D-2020-073](#).

³ Décision D-2020-166, Dossier R-4122-2020.

⁴ Décision [D-2020-040](#), dossier R-4122-2020, phase 5, paragraphe 78.

Original : 2022-10-07

requis pour se soustraire de la socialisation⁵. Sur les 99 clients volontaires, n'ayant pas atteint le résultat minimal, 21 d'entre eux obtiennent un résultat se situant à moins de 0,50 de leur minimal requis.

Il est important de souligner que ces 21 clients auraient obtenu le résultat minimal si le Tarif GNR avait été appliqué au moment où le contrat prenait effet, soit à sa signature. Toutefois, le délai entre la signature du contrat d'adhésion et le moment où le client est facturé pour du GNR est d'environ six à dix semaines puisque l'adhésion au Tarif GNR débute lors du prochain cycle de facturation du client⁶. Par conséquent, et tel que stipulé à l'article 4.10 des Conditions de service et tarif de Gazifère, l'adhésion ou la modification est effective à compter du prochain cycle de facturation du client si l'entente est complétée au moins dix jours ouvrables avant le début dudit cycle de facturation. Si tel n'est pas le cas, l'adhésion est effectuée dans le cycle de facturation subséquent. Cette façon de procéder est nécessaire puisqu'elle empêche les interventions et ajustements de factures en cours de cycle et minimise les risques d'erreurs. Ce processus a toutefois le défaut d'inclure certains clients volontaires dans la socialisation en raison d'un délai procédural, lesquels auraient été exclus autrement.

Gazifère s'assure d'accompagner sa clientèle volontaire, lors de son adhésion au Tarif GNR, afin de lui transmettre toutes les informations nécessaires tant sur le fonctionnement de l'adhésion que sur celui de la socialisation et de répondre à ses questions. Bien que Gazifère s'est doté d'outil pour faciliter l'accompagnement de ses clients, il peut s'avérer difficile pour les représentants à la clientèle et pour le client d'anticiper exactement le moment où le Tarif GNR sera appliqué, puisque son application dépend de plusieurs variables telles que le moment où le contrat devient applicable⁷ ainsi que le début du cycle de facturation.

Comme l'expliquait Gazifère dans le cadre de la phase 5 du dossier R-4122-2020⁸, la formule implantée dans les systèmes de Gazifère permet d'obtenir le résultat exact obtenu par le

⁵ Il est important de rappeler que le résultat minimal requis est de 12 ou représente le nombre de mois depuis l'arrivée sur le réseau dans le cas d'un nouveau client. Ce nombre de mois est calculé de la même manière que le résultat minimal réel, soit selon le nombre de jour. Il est donc normal que le résultat minimal requis de ces clients comprenne des décimales.

⁶ Dossier R-4122-2020, phase 4, pièce [B-0299](#), GI-58, Document 2, page 5 de 10; Dossier R-4122-2020, phase 5, pièce [B-0363](#), GI-68, Document 1, page 2 de 5.

⁷ Gazifère a justement fait une proposition dans le traitement des demandes d'adhésion afin d'éliminer une variable pouvant impacter l'atteinte, par un client, du résultat minimal requis pour se soustraire de la socialisation, laquelle proposition a été accueillie par la Régie dans le cadre de la décision [D-2022-103](#), paragraphe 89 (dossier R-4194-2022, phase 1).

⁸ Dossier R-4122-2020, phase 5, pièce [B-0363](#), GI-68, Document 1, page 2 de 5; Dossier R-4122-2020, phase 5, pièce [B-0401](#), GI-81, Document 1, page 4 de 11, réponse 2.1.

pourcentage de GNR auquel le client a adhéré au cours d'une année donnée. Cette formule a l'avantage de calculer le pourcentage journalier de GNR choisi par un client et de donner un résultat précis (avec décimales) de ce pourcentage de GNR obtenu par un client depuis son adhésion au GNR. Cette méthode permet également de traiter les clients de manière égale, peu importe leur cycle de facturation.

Bien que la Régie ait autorisé⁹ que soit exclus de la socialisation, de manière exceptionnelle, les clients ayant obtenu un résultat se situant en-deça de 0,50 du résultat minimal requis pour l'année 2020, Gazifère est d'avis que cette règle d'exclusion doit être reconduite et maintenue pour les années futures. En effet, tel que mentionné ci-dessus, les 21 clients volontaires se trouvant à 0,50 de leur résultat minimal requis auraient été exclus de la socialisation si l'adhésion au Tarif GNR avait été applicable immédiatement.

Le fait de ne pas appliquer la règle d'arrondissement afin d'exclure ces clients volontaires de la socialisation au cours de la prochaine année pourrait avoir un effet néfaste sur leur participation ainsi que sur celle des clients volontaires se retrouvant dans une telle situation dans les années à venir.

Ajustement tarifaire

Le taux de socialisation proposé par l'entreprise est calculé en divisant le solde du CER présenté à la pièce B-0009, GI-2, Document 1.5.2¹⁰ du dossier R-4199-2022, par les volumes 2021 associés à la consommation de la clientèle assujettie à la socialisation¹¹.

Solde du CER à socialiser (\$)	Volumes 2021 associés à la consommation de la clientèle assujettie (m ³)	Taux de socialisation du GNR 2021 (\$/m ³)
1 352 326 \$	183 069 420 m ³	0,0074 \$/m ³

⁹ Décision [D-2020-040](#), dossier R-4122-2020, phase 5, paragraphe 78.

¹⁰ La pièce [B-0009](#), GI-2, Document 1.5.2 a été déposée dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres 2021 (R-4199-2022) et est sujette à approbation de la Régie.

¹¹ Décision [D-2020-166](#), Dossier R-4122-2020, phase 3A, page 34, paragraphe 139; Dossier R-4122-2020, Phase 3, pièce [B-0139](#), [GI-24](#), [Document 1.2](#), réponse 1.1, pages 2-3.

Il est prévu que ce taux soit appliqué sur la facture de tous les clients non volontaires en 2021 (ou se situant en-dessous de la balise minimale), et toujours connectés au réseau en 2023. Le taux sera applicable sur une période de douze mois, soit sur leurs volumes réels de l'année 2023 (1^{er} janvier au 31 décembre 2023)¹². En récupérant les coûts sur une période 12 mois, Gazifère réduit l'impact tarifaire sur la clientèle concernée. De plus, tel qu'expliqué par Gazifère dans le cadre du dossier R-4122-2020¹³, dans l'éventualité où un client assujéti au taux déménage au cours de l'année 2023, sa contribution à la socialisation du GNR invendu sera alors interrompue. Dans ces circonstances, un montant résiduel des coûts du GNR invendu se créera automatiquement et une proposition de liquidation de ces coûts résiduels sera alors déposée par Gazifère dans le cadre de la prochaine liquidation des coûts de GNR invendu.

Conclusion

Gazifère est d'avis que l'approbation de la règle d'arrondissement pour les années à venir est au bénéfice de sa clientèle et favorise la pérennité de sa stratégie relativement à la vente du GNR. Conséquemment, Gazifère demande à la Régie d'autoriser que soient exclus de la socialisation les clients se trouvant à 0,50 en-deçà du pourcentage minimal requis à cette fin, et ce, à compter de l'application de la socialisation en 2023.

Gazifère demande également à la Régie de fixer le taux pour la socialisation des coûts d'acquisition du GNR de l'année 2021, soit 0,0074 \$/m³ pour l'année 2023, tel que décrit à la pièce GI-22, document 1.1.

¹² Décision [D-2020-166](#), Dossier R-4122-2020, phase 3A, page 34, paragraphe 139.

¹³ Dossier R-4122-2020, phase 3A, pièce [B-0096](#), GI-20, Document 1, page 21 de 27.

Original : 2022-10-07

GAZIFÈRE INC.
CALCUL DU CAVALIER TARIFAIRE GNR
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024- Phase II

NO DE LIGNE	DESCRIPTION	MONTANT
		1
1	Solde du CER relatif en GNR (en \$)	1 352 326 (1)
2	Volume de GNR vendu en 2021 (en m ³)	76 981
3	Volume réel de la clientèle non volontaire en 2021 (en m ³)	183 069 420 (2)
4	Cavalier tarifaire 2023 (\$/m ³)	0,0074

NOTES: (1) Dossier R-4199-2022, pièce B-0009, GI-2, Document 1.5.2, ligne 12, page 1 de 1.

(2)	Volumes totaux de la clientèle en 2021 (en m ³)	184 033 582
	Volumes totaux de la clientèle volontaire 2021 (en m ³)	<u>964 162</u>
	Volumes totaux de la clientèle non volontaire 2021 (en m ³)	183 069 420